

DÉPARTEMENT DU DOUBS-ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD-CANTON DE MAICHE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE
24 rue Montalembert - 25120 MAÏCHE

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du mardi 12 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux,

Le douze du mois de juillet,

A la salle des Fêtes de Saint-Hippolyte à 20 heures 00, les délégués du Conseil Communautaire se sont réunis, sur convocation légale en date du 6 juillet 2022 sous la présidence de Monsieur Franck VILLEMAIN.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Étaient présents : Sébastien PARENT, Alexandre PANTEL, Lydie LAB, Gérard GENTIT, Emmanuel SAULNIER, Olivier CLEMENCE, Roland MARTIN, Yves-Marie PARENT, Philippe CHOULET, Anthony MERIQUE, Jean-Paul FEUVRIER, Nadège MOUGIN, Martial CORDIER, Sébastien BARRAS, Thierry VERNEY, André BESSOT, Pierre-Jean WYCART, Franck VILLEMAIN, Raphaël PEQUIGNOT, Guy ARGUEDAS, Alexandre MONNET, Denis NARBEY, Maxime MARTIN, Françoise BARTHOULOT, Catherine RACINE, Régis LIGIER, Jean-Michel FEUVRIER, Guillaume NICOD, Véronique TATU, Patricia PARATTE, Karine TIROLE, Richard TISSOT, Pascal GODIN, Francine LA PENNA, Fernande SPIELMANN, Dominique LAMBERT, Léon BONVALOT, Claude MARTELET, Dominique BERNARD, Jérôme BOILLON, Noël SAUNIER, Isabelle MOUGIN, Luc TAILLARD, Jean-Paul CLEMENT, Michel BERNARDOT, Francine MISERE

Procuration : Françoise VIPREY donne procuration à Roland MARTIN, Sylvain LAURENT donne procuration à Guillaume NICOD, Constant CUCHE donne procuration à Régis LIGIER, Boris LOICHOT donne procuration à Noël SAUNIER

Excusés : Christel PILLOT, Christophe JANIN, Bernadette DELAVELLE, Bertrand LOUVET, Brigitte COURTET, François JACQUOT, Patrick BERTIN, Brigitte MAIRE, Julien NAEGELEN, Céline BARTHOULOT, Sonia BOICHAT, Jean-Pierre ETEVENARD, Gérard TIROLE, Robert VETTER

Absents : Christian GARESSUS, Aurore GOSSO

Secrétaire de séance : Alexandre MONNET

MEMBRES : En exercice : 66 Présents : 46 Ayant pris part à la délibération : 50

Délibération n° : 2022-07-12	Objet : Tourisme et mobilité – Transfert de l'exercice de la compétence « sites naturels d'escalade » à la CCPM
---	--

La Communauté de communes du Pays de Maïche a répertorié 7 sites naturels d'escalade classés sites sportifs (équipement répondant à des normes fédérales) sur son territoire.

Depuis plusieurs années, l'équipement et l'entretien de ces sites naturels d'escalade (SNE) ont été portés par la Fédération Française de la Montagne et d'Escalade (FFME) par le biais des ligues régionales et des comités territoriaux de la Fédération et grâce à l'engagement de nombreux bénévoles des clubs d'escalade locaux.

Pour ce faire, la FFME a signé des conventions d'usage avec les personnes privées ou publiques propriétaires de falaises, par lesquelles la FFME s'engageait à équiper et entretenir le site.

La FFME veut à présent, se désengager en dénonçant ses conventions afin de mieux partager les responsabilités entre les différents acteurs. Elle propose donc aux collectivités de prendre cette compétence et ainsi assurer l'entretien et la maintenance des sites naturels d'escalade de son territoire.

Compte-tenu du fait que :

- La pratique de l'escalade représente un vecteur de développement touristique important sur notre territoire et qu'elle prend tout son sens dans le cadre de la politique touristique développée depuis plusieurs années par notre collectivité,

-Le territoire dispose pour l'instant, des falaises suivantes classées sites sportifs :

- Clémont (Montécheroux)
- Peu Rocher (Burnevillers)
- Clairbief (Indevillers)
- Porte de France (Montandon)
- La Roche des Lavières (Mont De Vougnéy)
- La Cendrée (Fournet-Blancheroche)
- Gourgouton (Goumois)

-Le comité territorial d'escalade du Doubs s'engage à continuer à assurer le suivi des SNE via un contrat annuel de contrôle et d'entretien financé par la Communauté de communes du pays de Maiche (4 500 €/ par an).

Après ces constats, Il apparait opportun pour la CCPM de prendre la compétence « sites naturels d'escalade » et d'assurer la gestion des sites précités.

Vu le CGCT, et notamment l'article L.5211-17 qui régit les transferts de compétences,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Maiche précisés dans l'Arrêté Préfectoral n°25-2021-08-03-00003,

L'exposé entendu, le conseil communautaire à l'UNANIMITE DECIDE :

- Le transfert de la compétence des communes à la Communauté de communes du Pays de Maiche, au titre de ses compétences supplémentaires « Création, gestion et *fonctionnement des sites naturels d'escalade répondant aux normes fédérales définis par la FFME.*

Répondent à ces critères les sites suivants : Clémont (Montécheroux), Peu Rocher (Burnevillers), Clairbief (Indevillers), Porte de France (Montandon), La Roche des Lavières (Mont De Vougnéy), La Cendrée (Fournet-Blancheroche), Gourgouton (Goumois).

- PRECISE que cette modification statutaire devra être validée par des délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres, selon la règle de la majorité qualifiée (2/3 au moins des conseils représentant 1/2 de la population ou 1/2 des conseils représentant 2/3 de la population, en incluant obligatoirement le conseil de la commune la plus peuplée si cette population est supérieure au quart de la population totale), et ce dans un délai maximum de 3 mois après notification de la présente délibération aux communes membres. Il est précisé qu'à défaut de délibération prise par une commune, son avis sera réputé favorable.

Envoyé en préfecture le 15/07/2022

Reçu en préfecture le 15/07/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 025-200023075-20220712-DEL_2022_07_12-DE

-AUTORISE Monsieur le président à signer tous les actes nécessaires au transfert de cette compétence, notamment les conventions avec les propriétaires et le contrat de contrôle d'entretien avec la FFME.

Pour copie conforme,
Le Président,
Franck VILLEMMAIN

Affiché le : ...

Délibération rendue exécutoire par le Président
après transmission en Sous-Préfecture le ...



Délibération adoptée avec :

Voix pour : 50

Voix contre : 0

Abstention : 0

Communauté de communes du Pays de Maïche

24, rue Montalembert 25 120 Maïche

Tél : 03 81 64 17 06 • contact@ccpm-maiche.com • paysdemaiche.fr

Envoyé en préfecture le 15/07/2022

Reçu en préfecture le 15/07/2022

Affiché le



ID : 025-200023075-20220712-DEL_2022_07_12-DE

